

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT – Fleur LECHULT – Océane IANNELLO – BONNET Aveline - Nadine BENVENUTO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS

Avaient donné procuration pour voter :

Rémy FINE donne pouvoir à Loraine MOLINIER
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Michel VANVOLSEM donne pouvoir à Pascal BOUCHEZ
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Aveline BONNET
Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN
Laurent GODARD donne pouvoir à Pascale MAZZILLI
Caroline BOUDOU donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mathieu MONTERRAT

9821 – Administration générale - Délégations de pouvoir accordées au Maire

Madame Pascale MAZZILLI, Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal, dans un point spécifique d'information, des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Vu les articles L 2122-21, L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier à Madame le maire les délégations de pouvoir suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, sans condition, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concernée à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D'autoriser le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans limite.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20 000 €.

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code sans condition ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans condition.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 100 €.

Un état listant les créances admises en non valeur et les motifs ayant présidé a cette admission sera présenté au moins une fois par an au Conseil municipal.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces délégations et en cas d'empêchement de Madame le Maire, ces actes de gestion courante pourront être accomplis par les adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9822 - Administration générale – Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Voreppe appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Sur proposition de Madame le Maire, il est demandé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints au Maire : 17,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Ces indemnités sont indexées sur l'indice brut/majoré terminal et sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Par ailleurs, toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que cette délibération entre en vigueur au lendemain de l'installation du Conseil municipal, le 29 mars 2026 pour Madame le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal.

Pascale Mazzilli, Maire de Voreppe, déclare à titre personnel et pour l'ensemble des adjoints et conseillers délégués du groupe « Voreppe au cœur » renoncer à leurs indemnités du 29 mars au 30 avril 2026.

Cette décision s'inscrit dans un effort global de maîtrise des dépenses permettant de dégager des marges pour les projets de la commune.

La somme correspondante, sera retranchée de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil municipal **prendre acte** de cette déclaration lors de la présente séance.

9823 - Administration générale – Mandat spécial – Déplacements dans le cadre du jumelage

Madame Marie-José CANOSSINI, Adjointe chargée des Finances et de l'administration générale, expose que :

Les élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal à des élus nommément désignés.

En effet, les articles L2123-18 et L2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

A ce titre, Madame Pascale MAZZILLI, Maire et Madame Fleur Lechelt, Conseillère municipale, sont appelées à se déplacer dans le cadre du Comité de Jumelage à Castelnovo Ne'Monti, en avril 2026, et à Lichtenstein, en mai 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec **7 abstentions**,

- de donner un mandat spécial à Madame Pascale MAZZILLI, Maire, et Madame Fleur Lechelt, Conseillère municipale, pour leurs déplacements 2026 dans le cadre du jumelage,
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (transport, logement et repas) aux frais réels.

9824 – Administration générale – Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le Conseil municipal, propose :

Article 1 : De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9825 - Administration générale – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2008 fixant à « 16 » le nombre d'administrateurs du CCAS ,

Le Conseil municipal, propose :

Article 1 : De procéder à la désignation par vote des huit représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, selon la liste présentée par les 3 groupes :

Listes des candidats	FINE Rémy, MATHIEU Gilles, MAGNIN Danièle, IANNELLO Océane, DUQUENNE Corinne, LEHELDT Fleur, BENVENUTO Nadine, SENTIS Fabienne
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages Valablement exprimés	29
Répartition des sièges	FINE Rémy, MATHIEU Gilles, MAGNIN Danièle, IANNELLO Océane, DUQUENNE Corinne, LEHELDT Fleur, BENVENUTO Nadine, SENTIS Fabienne 29 voix

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- FINE Rémy
- MATHIEU Gilles
- MAGNIN Danièle
- IANNELLO Océane
- DUQUENNE Corinne
- LEHELDT Fleur
- BENVENUTO Nadine
- SENTIS Fabienne

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Madame le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9826 - Administration générale – Composition de la commission Finances, administration générale et intercommunalité

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Elle rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Elle propose pour cette Commission :

Présidente : CANOSSINI Marie-José

- DE ANDRADE Sophie
- LACOSTE Lucas
- BONNET Aveline
- VITESTELLE Joëlle
- BERGER Christophe
- LAMOTTE Julien

Groupes d'opposition :

- GODARD Laurent
- GERIN Anne

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9827 - Administration générale – Composition de la commission Urbanisme, cadre de vie, environnement et attractivité

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Elle rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Elle propose pour cette Commission :

Présidente : MAGNIN Danièle

- LACOSTE Lucas
- SOUCHET Eric
- VITESTELLE Joëlle
- GAUDILLOT Patrick
- BOUCHEZ Pascal
- MONTERRAT Mathieu

Groupes d'opposition :

- GOY Olivier
- SENTIS Fabienne

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9828 - Administration générale – Composition de la commission Petite enfance, éducation, périscolaire et jeunesse

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Elle rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Elle propose pour cette Commission :

Présidente : DEVEAUX Monique

- Coprésident : MOLINIER Lorraine
- IANNELLO Océane
- LEHELDT Fleur
- MATHIEU Gilles
- BONNET Aveline
- FINE Rémy

Groupes d'opposition :

- BATRHELEMY Romain
- BOUDOU Caroline

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9829 - Administration générale – Composition de la commission Sport, associations, culture, animation et relations internationales

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Elle rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Elle propose pour cette Commission :

Président : BOUCHEZ Pascal

- Coprésident : BRUYÈRE Cyril
- VANVOLSEM Michel
- LAMOTTE Julien
- LEHELDT Fleur
- VITESTELLE Joëlle
- DUQUENNE Corinne

Groupes d'opposition :

- BENVENUTO Nadine
- GODARD Laurent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9830 - Administration générale – Commission d'appel d'offres (CAO)

Madame le Maire expose que la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal pour ce qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

La représentation proportionnelle au scrutin de liste est de droit.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que d'autres personnes peuvent siéger dans les Commission d'Appel d'Offres – il s'agit notamment du comptable public et un représentant du Directeur général du service en charge de la concurrence ainsi que certains agents communaux compétents dans le domaine concerné avec voix consultative.

Madame le Maire invite les membres de d'assemblée à déposer les listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers que de membres à élire (titulaires et suppléants)

Proposition :

Président : (délégation du maire) : GAUDILLOT Patrick

Titulaires

- VITESTELLE Joëlle
- CANOSSINI Marie-José
- BOUCHEZ Pascal

Groupes d'opposition

- BARTHELEMY Romain
- SENTIS Fabienne

Suppléants

- DE ANDRADE Sophie
- LEHELDT Fleur
- LACOSTE Lucas

Groupes d'opposition

- GERIN Anne
- GODARD Laurent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9831 - Administration générale – Désignation des représentants à la Commission Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Elle rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Elle propose pour cette Commission :

Président : (délégation du maire) : GAUDILLOT Patrick

Titulaires

- VITESTELLE Joëlle
- CANOSSINI Marie-José
- BOUCHEZ Pascal

Groupes d'opposition

- BARTHELEMY Romain
- SENTIS Fabienne

Suppléants

- DE ANDRADE Sophie
- LEHELDT Fleur
- LACOSTE Lucas

Groupes d'opposition

- GERIN Anne
- GODARD Laurent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9832 - Administration générale – Comité consultatif du marché forain

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au comité consultatif du marché forain.

Le Conseil municipal propose de désigner 7 membres.

Sont proposés :

Président : LACOSTE Lucas

- BRUYÈRE Cyril
- BOUCHEZ Pascal
- SOUCHET Eric
- GAUDILLOT Patrick

Groupes opposition :

- BOUDOU Caroline
- BARTHELEMY Romain

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Comité consultatif du marché forain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ces délégués au comité consultatif du marché forain.

9833 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de la régie d'exploitation du cinéma « Le Cap »

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 1 président et 6 représentants au sein de la régie d'exploitation de la salle de cinéma Arts et plaisirs dont 1 membre de chaque groupe d'opposition.

Le Conseil municipal propose de désigner :

Président : BRUYÈRE Cyril

- LEHELDT fleur
- MATHIEU Gilles
- CANOSSINI Marie-José
- DEVEAUX Monique

Groupes opposition :

- BENVENUTO Nadine
- BOUDOU Caroline

Pour représenter le conseil municipal au sein de la régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver la désignation de ces représentants au sein de la régie d'exploitation du cinéma « Le Cap ».

9834 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de la régie du réseau de chaleur Voreppe Énergie Renouvelable (VER)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 1 président et 6 délégués au sein de la Régie Voreppe Energie Renouvelable dont 1 membre de chaque groupe d'opposition.

Le Conseil municipal propose de désigner :

Président : VANVOLSEM Michel

- LAMOTTE Julien
- MAGNIN Danièle
- DE ANDRADE Sophie
- VITESTELLE Joëlle

Groupes opposition :

- GERIN Anne
- GODARD Laurent

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la régie du réseau de chaleur VER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein de la régie du réseau de chaleur VER.

9835 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 4 représentants au sein de l'OMS.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - BOUCHEZ Pascal | - LAMOTTE Julien |
| - VITESTELLE Joëlle | - VANVOLSEM Michel |

Pour représenter le Conseil municipal au sein de l'OMS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver avec **3 abstentions et 4 oppositions**, la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein de l'OMS.

9836 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil de la vie associative (CVA)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 3 représentants au sein du CVA.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- LACOSTE Lucas
- BRUYÈRE Cyril
- DUQUENNE Corinne

Pour représenter le Conseil municipal au sein du CVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, avec **7 abstentions**, la désignation de ces représentants de la Ville de Voreppe au sein du CVA.

9837 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège André Malraux

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège André Malraux.

Le Conseil municipal propose de désigner :
- Loraine MOLINIER

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil d'Administration du Collège André Malraux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ces représentants de la Ville de Voreppe au sein du Conseil d'Administration du Collège André Malraux

9838 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Foyer socio-éducatif du collège André Malraux

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Foyer Socio-éducatif du collège André Malraux

Le Conseil municipal propose de désigner :
- Fleur LECHULT

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil d'Administration du Foyer socio-éducatif du Collège André Malraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein du Foyer socio-éducatif du Collège André Malraux

9839 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de d'un délégué au sein du CISPD.

Le Conseil municipal propose de désigner :
- Christophe BERGER

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention.

9840 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de le Spot, MJC de Voreppe (Maison des Jeunes et de la Culture)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de :

- 1 représentant au sein du conseil d'administration, et de

- 4 représentants au sein de la commission de concertation de le Spot, MJC de Voreppe.

Le Conseil municipal propose de désigner :

Représentant au sein du Conseil d'administration :

- Pascal BOUCHEZ

Représentants au sein et de la commission de concertation :

- Pascal BOUCHEZ
- Lucas LACOSTE
- Joëlle VITESTELLE
- Aveline BONNET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ces représentants de la Ville de Voreppe au sein de le Spot, MJC de Voreppe.

9841 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Pascal BOUCHEZ

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la fédération .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein de la FFRP.

9842 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de l'Association des Paralysés de France (APF)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil de vie de l'APF.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Corinne DUQUENNE

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'association APF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein d'APF.

9843 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil de vie sociale de l'Institut Médico-Educatif La Gachetière (IME)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil de vie sociale de l'IME La Gachetière.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Corinne DUQUENNE

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil de vie sociale de l'IME La Gachetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein du Conseil de vie sociale de l'IME La Gachetière.

9844 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués :

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Danièle MAGNIN en tant que déléguée titulaire,
- Pascale MAZZILLI en tant que déléguée suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ces déléguées de la Ville de Voreppe au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

9845 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de la Société Publique Locale Isère Aménagement

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Danièle MAGNIN en tant que déléguée titulaire,
- Patrick GAUDILLOT en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la SPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

9846 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de la Société d'Économie Mixte Territoire 38 (SEM TE38)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de la Société d'Économie Mixte Territoire 38 (SEM TE38).

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Patrick GAUDILLOT en tant que délégué titulaire,
- Danièle MAGNIN en tant que déléguée suppléante,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la SEM TE 38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein de la Société d'Économie Mixte Territoire 38 (SEM TE38)

9847 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de la Commission de Suivi de Sites (CSS) Centre Isère

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la Commission de Suivi de Sites (CSS) Centre Isère.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Christophe BERGER

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du CSS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein de la Commission de Suivi de Sites (CSS) Centre Isère.

9848 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Michel VANVOLSEM

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique.

9849 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de l'Association Syndicale de la Biolle à la Roize

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de l'Association Syndicale de la Biolle à la Roize.

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Mathieu MONTERRAT en tant que délégué titulaire,
- Julien LAMOTTE en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'Association Syndicale de la Biolle à la Roize.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein de l'Association Syndicale de la Biolle à la Roize.

9850 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Syndicat Territoire d'énergie Isère (TE38)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein du Syndicat Territoire d'énergie Isère (TE38).

- 1 titulaire :
- 1 suppléant :

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Lucas LACOSTE en tant que délégué titulaire
- Eric SOUCHET en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Syndicat Territoire d'énergie Isère (TE38).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein du Syndicat Territoire d'énergie Isère (TE38).

9851 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de l'Association Aide Information aux Victimes (AIV)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de l'Association Aide Information aux Victimes (AIV).

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Christophe BERGER

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'Association Aide Information aux Victimes (AIV).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ce délégué de la Ville de Voreppe au sein de l'Association Aide Information aux Victimes (AIV).

9852 - Administration générale – Préfecture – Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la Préfecture concernant les questions de défense

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Lucas LACOSTE

Pour représenter la Ville de Voreppe à la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ce délégué de la Ville de Voreppe au sein de la Préfecture.

9853 - Administration générale – Préfecture – Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la Préfecture concernant la correspondance Incendie et secours.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Christophe BERGER

Pour représenter la Ville de Voreppe à la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ce délégué de la Ville de Voreppe au sein de la Préfecture.

9854 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC).

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Pascale MAZZILLI en tant que déléguée titulaire,
- Mathieu MONTERRAT en tant que délégué suppléant,

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ce délégué de la Ville de Voreppe au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

9855 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de la Fédération nationale des communes forestières

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Pascale MAZZILLI

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

9856 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du conseil d'Administration de l'EHPAD.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Fleur LEHELDT
- Rémy FINE

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein du conseil d'administration de l'EHPAD .

9857 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Gilles MATHIEU

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la désignation de ces délégués de la Ville de Voreppe au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD.

9858 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil de vie sociale de la Résidence autonomie « Charminelle »

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du Conseil de vie sociale de la Résidence autonomie « Charminelle »
Le Conseil municipal propose de désigner :

- Gilles MATHIEU

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein du Conseil de vie sociale de la Résidence autonomie « Charminelle ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ce délégué de la Ville de Voreppe au sein du Conseil de vie sociale de la Résidence autonomie « Charminelle ».

9859 - Administration générale – Représentation du Conseil municipal au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Le Conseil municipal propose de désigner :

- Danièle MAGNIN

Pour représenter la Ville de Voreppe au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'approuver la désignation de ce représentant de la Ville de Voreppe au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.